

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 182-2022, 23 février 2022

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— du ministre de l'Économie et de l'Innovation et ministre responsable du Développement économique régional à monsieur Jonatan Julien, membre du Conseil exécutif, du 25 février au 4 mars et les 11 et 12 mars 2022;

— de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants à monsieur Christian Dubé, membre du Conseil exécutif, du 26 février au 11 mars 2022;

— de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie à madame Geneviève Guilbault, membre du Conseil exécutif, du 1<sup>er</sup> au 10 mars 2022.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76519

Gouvernement du Québec

### Décret 183-2022, 23 février 2022

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Paule De Blois comme sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Paule De Blois, présidente-directrice générale, Axelys, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, pour un mandat de cinq ans à compter du 21 mars 2022, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

### Contrat d'engagement de madame Paule De Blois comme sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Paule De Blois, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, ci-après appelé le ministère.

À titre de sous-ministre, madame De Blois est chargée de l'administration des affaires du ministère dans le cadre des lois, des règlements et des politiques.

Madame De Blois exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

Madame De Blois exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 21 mars 2022 pour se terminer le 20 mars 2027, sous réserve des dispositions de l'article 4.

#### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame De Blois reçoit un traitement annuel de 230 091 \$.

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame De Blois renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame De Blois comme sous-ministre du niveau 4.

#### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### 4.1 Démission

Madame De Blois peut démissionner de son poste de sous-ministre du ministère après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

##### 4.2 Destitution

Madame De Blois consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

##### 4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame De Blois aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

#### 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame De Blois se termine le 20 mars 2027. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre du ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

#### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre du ministère, madame De Blois recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

76520

Gouvernement du Québec

### Décret 184-2022, 23 février 2022

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Martin Arsenault comme sous-ministre associé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Martin Arsenault, directeur développement des affaires, Société Conseil Groupe LGS, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, pour un mandat d'un an à compter du 7 mars 2022, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

### Contrat d'engagement de monsieur Martin Arsenault comme sous-ministre associé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Martin Arsenault, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associé au ministère de l'énergie et des Ressources naturelles, ci-après appelé le ministère.